

2S LUXURY DRIVER

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : 13 Allée André AMPERE 95200 SARCELLES

RCS PONTOISE 838 041 697

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et trente-et-un décembre à dix heures,

L'associé unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent ou représenté :

Monsieur EL BADAoui Mustapha pour 100 parts

Soit 100 parts

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur EL BADAoui Mustapha préside la séance en qualité du Président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, l'associé unique présent représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux.
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentées.
- le texte du projet de résolution.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable.
- Nomination d'un liquidateur.
- Pouvoirs pour les formalités.

E. M

PREMIÈRE RÉOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société au 31 décembre 2024 ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter 1^{er} janvier 2025.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 13 Allée André AMPERE 95200 SARCELLES

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de six mois, Monsieur EL BADAoui Mustapha, demeurant 13 Allée André AMPERE 95200 SARCELLES.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du 1^{er} janvier 2025. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura aucune rémunération, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur EL BADAoui Mustapha déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

E.M

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

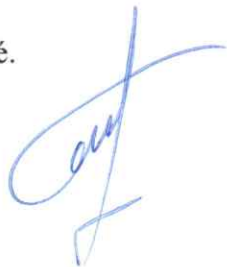
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur EL BADAoui Mustapha.

Fait en six originaux,

À SARCELLES, Le 31/12/2024.

Signature de l'associé.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EL BADAoui', is written over a horizontal line.